



## **Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un centre de traitement de terres, sur la commune de Lacq (64)**

**COURRIER DE REPONSE A L'AVIS MRAE (MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE  
ENVIRONNEMENTALE DU 11/04/2019 – REVISION 0**

**ARTELIA Eau & Environnement  
Etudes Réglementaires France**

Immeuble Le First  
2 avenue Lacassagne  
69425 LYON Cedex 03  
Tel. : +33 (0) 4 72 12 39 40

**Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un centre de traitement de terres, sur la commune de Lacq (64)**

COURRIER DE REPONSE A L'AVIS MRAE (MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 11/04/2019 – REVISION 0)

---

## SOMMAIRE

<b>Contexte et objectifs</b>	<b>1</b>
<b>I. EAUX DE RUISSELLEMENT</b>	<b>1</b>
<b>II. SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX</b>	<b>4</b>

## Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un centre de traitement de terres, sur la commune de Lacq (64)

COURRIER DE REPONSE A L'AVIS MRAE (MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 11/04/2019 – REVISION 0

# Contexte et objectifs

La Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un centre de traitement de terres issues Plate-forme de Lacq (64) a été déposée en préfecture des Pyrénées Atlantiques fin 2018.

L'étude d'impact du dossier a été visée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine, qui a émis un courrier d'avis le 11/04/2019.

Le présent document reprend une à une les demandes de la MRAe avec en suivant, les éléments de réponses.

## I. EAUX DE RUISSELLEMENT

### Avis MRAe :

**Le plan de gestion des eaux de ruissellement mériterait d'être précisé, en particulier au regard de la maîtrise des risques d'entraînement de polluants métalliques dans le milieu récepteur.**

#### *Eaux de ruissellement de voirie :*

Les eaux de ruissellement de voirie susceptibles de se charger en hydrocarbures (provenant des véhicules en circulation ou en stationnement), d'huile de moteurs, de boue, et d'éléments traces seront collectées dans les fossés étanches de collecte le long des voiries puis dirigées vers un séparateur déboureur d'hydrocarbures, de 30 l/s, avant d'être regroupées dans le bassin « eaux voiries » de 200 m<sup>3</sup>.

En cas d'entraînement de fines notamment chargées en éléments traces métalliques par les eaux de ruissellement, les matières solides entraînées pourront décantées dans le bassin tampon. Le bassin sera régulièrement entretenu et curé au besoin.

Par ailleurs, la présence du lavage des essieux des camions par rotoluve en entrée de la plateforme permettra de réduire la pollution potentiellement transportée par les eaux pluviales de ruissellement de la voirie.

#### *Eaux pluviales issues des zones de terres impactées :*

Les eaux pluviales issues de la plateforme (qui présentera une pente de 1% et une digue périphérique de 20 cm), mais également les lixiviats et les condensats des terres impactées, chargées en hydrocarbures, HAP, métaux lourds, auront une gestion spécifique.

Elles seront collectées sur un bassin « eaux de plateforme » de 1 800 m<sup>3</sup>, équipé en sortie, d'un régulateur de débit de 2,9 l/s. Le volume du bassin a été calculé sur une occurrence décennale et un débit de fuite de 1 l/s/ha.

Les eaux contenues dans le bassin « eaux de plateforme » rentreront :

- Soit dans le process de traitement pour assurer une humidité minimale des biopiles ;
- Soit une unité de traitement avant rejet, d'une capacité de 15 m<sup>3</sup>/h, qui comprendra les éléments suivants :

## **Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un centre de traitement de terres, sur la commune de Lacq (64)**

COURRIER DE REPONSE A L'AVIS MRAE (MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 11/04/2019 – REVISION 0

---

- Un décanteur / séparateur hydrocarbures
- Une unité de filtration de sable avec un contre-lavage automatique (traitement des matières fines),
- Une unité de filtration sur charbon actif (traitement des pollutions organiques),
- Une télégestion.

Différentes opérations de maintenance seront assurées afin de permettre le bon fonctionnement de l'unité de traitement telles que :

- Vérification du bon fonctionnement du dispositif,
- Nettoyage des pompes et des vannes,
- Nettoyage des sondes de mesure,
- Entretien des vannes, pompes et appareils de mesure,
- Vérification des filtres, vidange et nettoyage et remplacement au besoin des consommables.

Cette unité sera implantée au niveau des trois bassins au Sud du site. Elle sera conteneurisée et posée sur une zone stabilisée avec dallages bétons pour les filtres disposés en extérieur. L'accès sera sécurisé par rapport aux bassins.

### *Rejet final :*

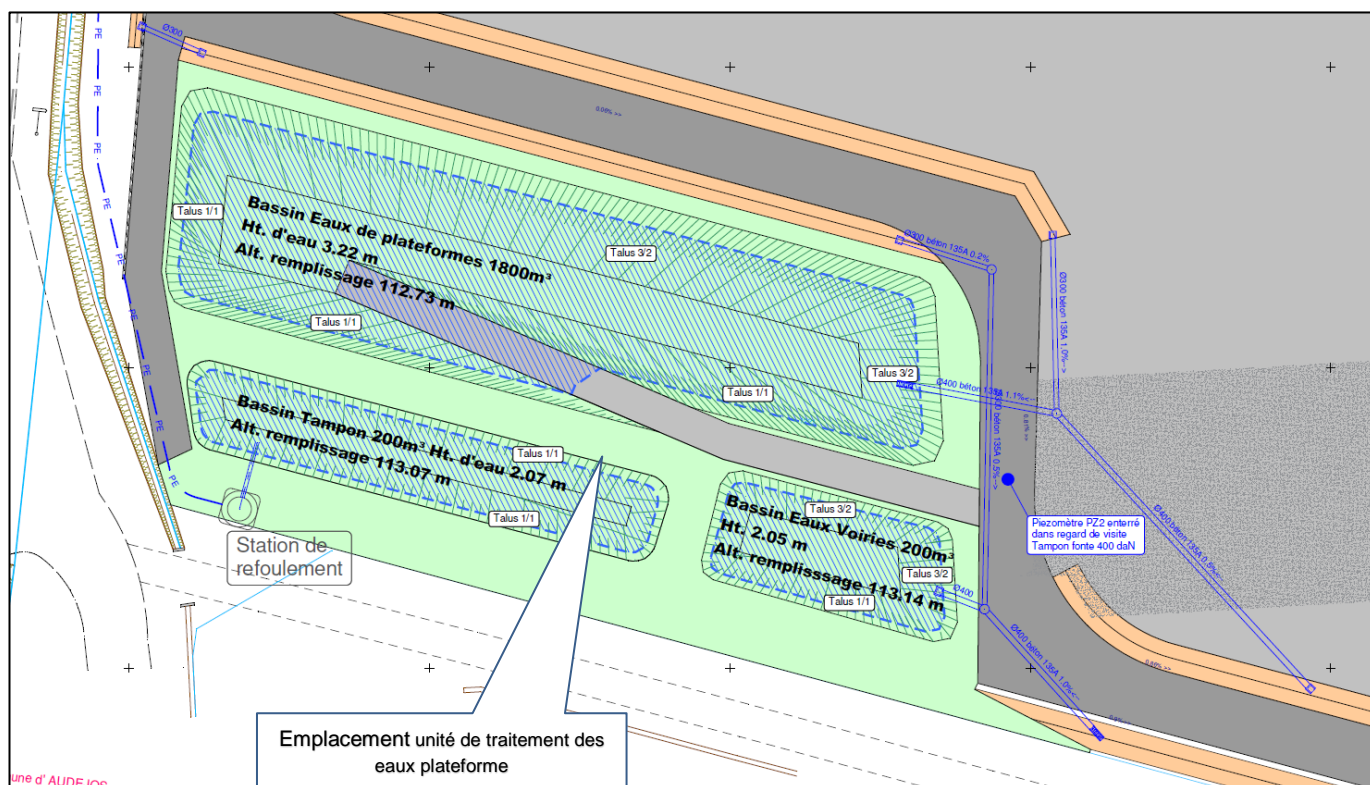
Les eaux en sortie de l'unité de traitement et les eaux issues du bassin tampon de voiries seront dirigées sur un bassin d'homogénéisation (bassin tampon) de 290 m<sup>3</sup>, avant rejet dans le fossé longeant la RD31, via un poste de refoulement.

Un régulateur de débit à effet Vortex 2,9 L/s sera placé à la sortie de ce bassin.

L'ensemble des installations décrites est localisé dans la figure suivante.

## Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un centre de traitement de terres, sur la commune de Lacq (64)

COURRIER DE REPONSE A L'AVIS MRAE (MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 11/04/2019 – REVISION 0



**Fig. 1. Extrait plan des installations – Partie Sud du site (plan sans échelle) – Localisation des bassins de collecte des eaux et de l'unité de traitement des eaux de plateforme**

Les trois bassins créés seront étanchés au moyen d'une géomembrane PEHD certifiée ASQUAL de 1,5 mm d'épaisseur. Les bassins seront équipés de sondes de niveau.

En plus de ces mesures et afin d'éviter le contact des eaux de ruissellement avec les substances polluantes, les actions préventives ou protectives suivantes seront mises en place :

- Stockage des produits dangereux sur rétention
- Bâchage des biopiles
- Intervention en urgence en cas de fuite ou de débordement de produits pollués avec mise en place de matériel de type boudins ou autres matériaux absorbants, remorque d'intervention d'urgence de pompage et de traitement des eaux...
- Les transformateurs contenus dans les postes de transformation seront installés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue, ce qui évite tout risque de fuite vers le milieu naturel.
- Mise à disposition de kits de dépollution en cas de survenue d'incidents
- Très peu de produits dangereux pour l'environnement sont utilisés pour l'exploitation du centre. Tous les stockages de produits dangereux (huiles, lubrifiants) se feront sur rétention.
- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la végétation
- Les eaux de ruissellement de la voirie seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures (pollution potentielle liée à des fuites d'huile ou de carburants des camions circulant sur site)

## Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un centre de traitement de terres, sur la commune de Lacq (64)

COURRIER DE REPONSE A L'AVIS MRAE (MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 11/04/2019 – REVISION 0

---

### II. SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX

#### Avis MRAe :

La MRAe considère qu'une attention particulière devra être portée au suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines : le protocole de suivi et les mesures correctives à mettre en place le cas échéant doivent être précisés.

#### *Eaux de surface :*

La qualité des eaux de ruissellement et des eaux de plateforme avant rejet final sera contrôlée mensuellement en deux points :

- En sortie de l'unité de traitement de 1 800 m<sup>3</sup> des eaux de la plateforme
- En sortie du bassin tampon de 290 m<sup>3</sup> regroupant l'ensemble des eaux

Les paramètres contrôlés porteront sur :

- Débit, température, pH, conductivité,
- MES, DBO5, DCO, HCT C10-C40, BTEX, HAP, métaux, azote total, phosphore total.

Les rejets seront conformes aux valeurs limites de l'arrêté du 2 février 1998 révisé et des conclusions sur les MTD relatives au traitement des déchets, du 10 août 2018.

En cas de non-respect des normes de qualité, les eaux seront envoyées et traitées sur les biopiles par infiltration puis de nouveau sur l'unité de traitement des eaux de plateforme.

#### *Eaux souterraines :*

Le site sera équipé d'un réseau de surveillance des eaux souterraines composé de 4 piézomètres.

Ces ouvrages sont actuellement existants, mais leur emplacement pour certains au droit des futures installations nécessitera leur réfection avec un léger décalage, l'objectif étant d'avoir au moins un ouvrage en amont hydraulique (limite Est), deux en aval (au Nord des installations).

La surveillance de la qualité des eaux souterraines sera assurée deux fois par an, en période de hautes eaux (mars-avril) et de basses eaux (septembre-octobre) par un organisme indépendant et certifié au sens de la norme X 31-620 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ».

Le programme de surveillance débutera dans les 6 mois qui suivent l'ouverture du centre. Il sera défini selon la norme NFX 31-620 partie 2. Les paramètres contrôlés porteront à minima sur : HCT C5-C40, BTEX, éléments-traces métalliques.

Les résultats analytiques seront alors comparés aux valeurs T0 (état initial) obtenues dans le cadre du rapport de base (prélèvement octobre 2018) présenté en annexe 15 du dossier de demande d'autorisation. Ils seront également comparés aux valeurs guides couramment utilisées dans les missions sites et sols pollués (voir Rapport de base).

**Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un centre de traitement de terres, sur la commune de Lacq (64)****COURRIER DE REPONSE A L'AVIS MRAE (MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 11/04/2019 – REVISION 0**

---

En cas d'anomalie détectée, une nouvelle campagne analytique sera menée pour confirmation. Dans le cas d'une confirmation, les surfaces étanches des installations seront contrôlées notamment au niveau du bassin des eaux de plateforme. Un diagnostic complémentaire des eaux souterraines pourra être réalisé afin de délimiter cette anomalie, dans le but de sa maîtrise.

Il est utile de rappeler les mesures prises d'évitement à toute anomalie de la qualité des eaux souterraines :

- Stockage de produits dangereux et postes de transformation sur rétention
- Surface étanche de la plateforme
- Collecte des eaux de surface et traitement des eaux de plateforme
- Contrôle des rejets avant évacuation sur le milieu naturel
- Maintenance des installations
- Peu de produits dangereux utilisés sur le site
- Récupération de tout déversement accidentel